Römisch-katholische Landeskirche
des Kantons Bern
Eglise nationale catholique romaine
du canton de Berne

CARITAS Jura

CONVENTION DE PRESTATIONS

entre

l'Église nationale catholique romaine du canton de Berne (ECR)

et

CARITAS Jura

1. Bases

1.1. Église nationale catholique romaine du canton de Berne (ECR)

a) Constitution ecclésiastique du 30 juin 2019
b) Décision du Parlement du 23 mai 2025
c) Lignes directrices du Conseil de l'Église nationale d'août 2024

En se fondant sur sa Constitution ecclésiastique, l'ECR s'engage, dans ses lignes directrices, à développer une action solidaire et crédible dans le domaine de la diaconie:

- Elle s'engage pour les personnes démunies et promeut des projets sociaux dans tous les domaines touchant à l'Église et à la société.
- Elle considère avoir un devoir de solidarité envers les défavorisés de notre société, et elle s'implique dans les questions éthico-économiques.
- Elle observe l'évolution de la société de manière ciblée, interprète les signes du temps avec une liberté d'esprit fondamentalement chrétienne, et fait face aux défis de l'avenir.

Pour remplir cette mission dans le Jura bernois, l'ECR s'appuie essentiellement sur Caritas Jura en tant qu'œuvre catholique romaine active dans cette région au niveau de l'entraide et de la diaconie. En parallèle, l'ECR poursuit également sa visée par le biais des mandats assumés par le Conseil de l'Église nationale au sein de multiples institutions, par le biais de son droit de pré-avis et de proposition inscrit dans la loi sur les Églises nationales bernoises, ainsi que par le biais de son droit d'être consultée, qui est garanti par la Constitution cantonale bernoise.

Zähringerstrasse 25 | 3012 Bern
Tel. 031 533 54 54 | landeskirche@kathbern.ch
kathbern.ch | cathberne.ch

1.2. Caritas Jura

a) Statuts du 2 juin 2009, approuvés par l'Évêque de Bâle le 17 décembre 2009
b) Charte du 12 juin 2003, approuvée par le Vicaire épiscopal le 12 juin 2003
c) Stratégie 2030

En tant qu'œuvre des communautés catholiques du Jura et du Jura bernois, Caritas Jura soutient les paroisses et les Unités et Espaces pastoraux de la partie francophone du canton de Berne, sur mandat de l'ECR, dans l'accomplissement et le développement de leurs tâches diaconales.

1.3. Buts du contrat

Le contrat:

a) définit les domaines et les prestations pour lesquels Caritas Jura reçoit des contributions de financement de la part de l'ECR;
b) définit les contributions financières que Caritas Jura reçoit en échange de la fourniture de ces prestations;
c) règle la collaboration entre l'ECR et Caritas Jura.

2. Prestations fournies par Caritas Jura

2.1. Projets et offres sociales

L'ECR contribue au financement de projets et d'offres de Caritas Jura dans le secteur de la diaconie sociale. Ces projets et ces offres font partie de l'offre de prestations développée de manière autonome par Caritas Jura. Les projets et offres de diaconie sociale concernés s'adressent de manière directe aux personnes en détresse résidant dans le Jura bernois.

2.2. Assurance-qualité des prestations, et organisation interne

Caritas Jura veille à la mise en place de structures et de processus appropriés, permettant de garantir une qualité élevée dans le travail accompli.

Tout personnel spécialisé impliqué doit avoir suivi les formations nécessaires et détenir les diplômes professionnels correspondants. Caritas Jura veille à ce que le personnel participe régulièrement à des manifestations ou offres de perfectionnement professionnel ou de formation continue. En outre, Caritas Jura garantit l'égalité de traitement des femmes et des hommes sur le plan salarial.

3. Financement

L'ECR verse à Caritas Jura une contribution annuelle de CHF 53 000.–. Ce montant est indexé sur la base de l'indice national des prix à la consommation (base index nov. 2025 …. liste décembre 2015). La première indexation est effectuée avec effet au 1er janvier 2027.

La contribution annuelle versée par l'ECR contribue au maintien et à la poursuite des prestations fournies par Caritas Jura dans le Jura bernois dans le domaine de la diaconie sociale.

4. Reporting

Chaque année, Caritas Jura rend rapport à l'ECR en fournissant les informations de la comptabilité d'exploitation renseignant sur les coûts de ces prestations et sur leur financement.

5. Collaboration

5.1. Activités de relations publiques

Caritas Jura et l'Église nationale bernoise s'engagent à mentionner, dans leurs publications et sur leurs sites Internet, leur collaboration, ainsi que les prestations et le soutien financier respectivement fournis.

5.2. Rencontres régulières à des fins d'échange d'informations

Au mois une fois tous les deux ans, un membre de Conseil de l'Église nationale ainsi que la Secrétaire générale / le Secrétaire général de l'ECR rencontrent une délégation de Caritas Jura pour échanger des informations et discuter des rapports annuels ainsi que du reporting relatif aux prestations. Ces rencontres régulières sont convoquées par l'ECR. En cas de besoin, chacune des parties contractantes peut demander des réunions supplémentaires en spécifiant l'ordre du jour souhaité.

5.3. Gestion des conflits

En cas de dissensions entre les parties contractantes, ces dernières sont tenues de s'efforcer activement à régler les différences par la concertation conjointe, avant d'avoir recours à la voie judiciaire.

5.4. Manquements au contrat

En cas de manquement d'une partie contractante à ses obligations contractuelles, l'autre partie est en droit de suspendre, diminuer ou arrêter les prestations convenues.

En cas de manquement grave aux obligations contractuelles par une partie contractante, l'autre partie est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat.

6. Dispositions finales

Le présent contrat prend effet au 1er janvier 2026 et il est conclu pour une durée de 6 ans. Il est renouvelable tacitement pour une nouvelle durée de 6 ans, sauf résiliation par l'une des parties au moins 12 mois à l'avance.

Le présent contrat peut en tout temps être complété ou modifié, moyennant l'accord des deux parties contractantes.

Le présent contrat peut être résilié par chacune des parties contractantes pour la fin d'une année civile moyennant un préavis de 12 mois.

Berne, le

Église nationale catholique romaine du canton de Berne
Pour le Conseil de l'Église nationale

Marie-Louise Beyeler
Présidente

Regula Furrer Giezendanner
Secrétaire générale

Caritas Jura

Anne-Françoise Gallardo
Présidente

Jean-Noël Maillard
Directeur